

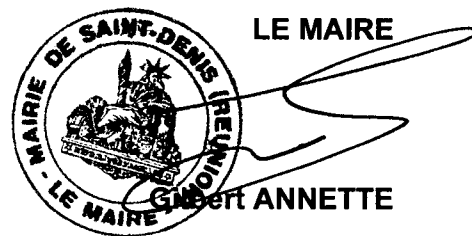
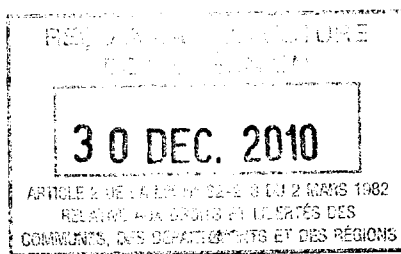
OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

- 1° BN 360 et 378 parties / Rue du Stade de l'Est - Chaudron - Sainte-Clotilde / CINOR
- 2° BN 360, 378 et 380 parties / emprises de voirie sur Rue du Stade de l'Est - Chaudron - Sainte-Clotilde / CINOR
- 3° IN 295 (ex-IN 282 partie) / Chemin des Bougainvillées - Bretagne - Sainte-Clotilde / Monsieur et Madame MAHE Richard

Je vous propose de vous prononcer sur les acquisitions de terrains, désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisitions correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

- 1° BN 360 et 378 parties / Rue du Stade de l'Est - Chaudron - Sainte-Clotilde / CINOR
- 2° BN 360, 378 et 380 parties / emprises de voirie sur Rue du Stade de l'Est - Chaudron - Sainte-Clotilde / CINOR
- 3° IN 295 (ex-IN 282 partie) / Chemin des Bougainvillées - Bretagne - Sainte-Clotilde / Monsieur et Madame MAHE Richard

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

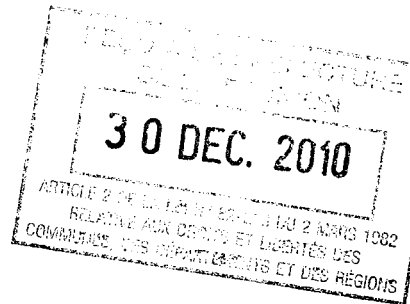
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder aux acquisitions des parcelles sus référencées en objet et dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 2111) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

1/1

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
BN 360 partie BN 378 partie (Zone Uu au PLU)	9 161 m ² environ 74 m ² environ	Rue du Stade de l'Est Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE	CINOR	1 200 000 € suivant avis de France Domaine	<p>Dans le cadre du projet de la Ville de dynamiser son territoire notamment, par l'implantation d'activités nocturnes, la Commune se porte acquéreur de ces terrains au prix fixé par France Domaine.</p> <p>Les conditions de l'acquisition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition en pleine propriété par la Commune ; • superficie de 9 235 m² environ ; • prix de 1 200 000 € conforme à l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2010 (n° 2010-411V2061).
BN 360 partie BN 378 partie BN 380 partie	1 356 m ² environ 604 m ² environ 231 m ² environ	Rue du Stade de l'Est Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE	CINOR	A titre gratuit (emprise des voies)	Suite à la réalisation des voies et parking par la CINOR, l'ensemble des emprises est rétrocédé gratuitement à la Ville.
IN 295 (ex-IN 282 partie) (Zone Uh au PLU)	7 m ²	Chemin des Bougainvillées La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. et Mme MAHE Richard	1 400 € (soit 200 €/ m ²)	A la suite de l'aménagement du Chemin des Bougainvillées sur le secteur de la Bretagne, il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation par l'acquisition de cette bande de terrain au prix proposé par la Ville, la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire ar le seuil de 75 000 € n'est pas atteint.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7307 V-R

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

**AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS
IMMOBILIERS**

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2010-411V2061**
Affaire suivie par : **Liliane SAVIRAYE**, évaluateur
Téléphone: **02 62 94 05 85**
Télécopie: **02 62 94 05 83**
Courriel : **tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr**

1 Service consultant : CINOR

2 Date de la consultation : 11/10/2010 reçue le 14/10/2010

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) Vente

4 Propriétaire CINOR

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de: **St Denis**

Parcelles cadastrées BN n° 360p et 378p d'une superficie totale de 11 039 m², emprise de 9 235 m² consistant en un terrain nu.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS Zone Uu

7 Situation locative Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **1 200 000 €**



12 Observations particulières:

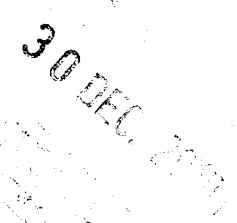
En cas de modification de l'emprise, le service devra être à nouveau consulté.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 16 novembre 2010
Pour le Receveur des Finances de 1^{ère} catégorie,
Gérant intérimaire
Par délégation, le Chef de Service

Nelly MONGEIN
Nelly MONGEIN




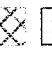
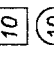
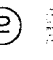
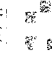



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **18/11/2010**
En annexe à la Délibération N° **1017-32**
LE MAIRE










LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.







-  Limite de zone et de secteur
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé avec espace qui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
-  Numéro de l'emplacement réservé
-  Emprise de voie
-  Règles particulières d'implantation des constructions
-  Périmètre de Z.A.C.
-  Limite des PAS GEOMETRIQUES
-  Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

-  Zone Bg
-  Zone Bi
-  Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

-  Zone R1
-  Zone R1i
-  Zone R1t
-  Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
-  Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
-  Zone sans contrainte spécifique

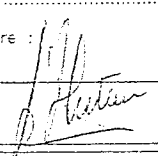
Commune : SAINT DENIS

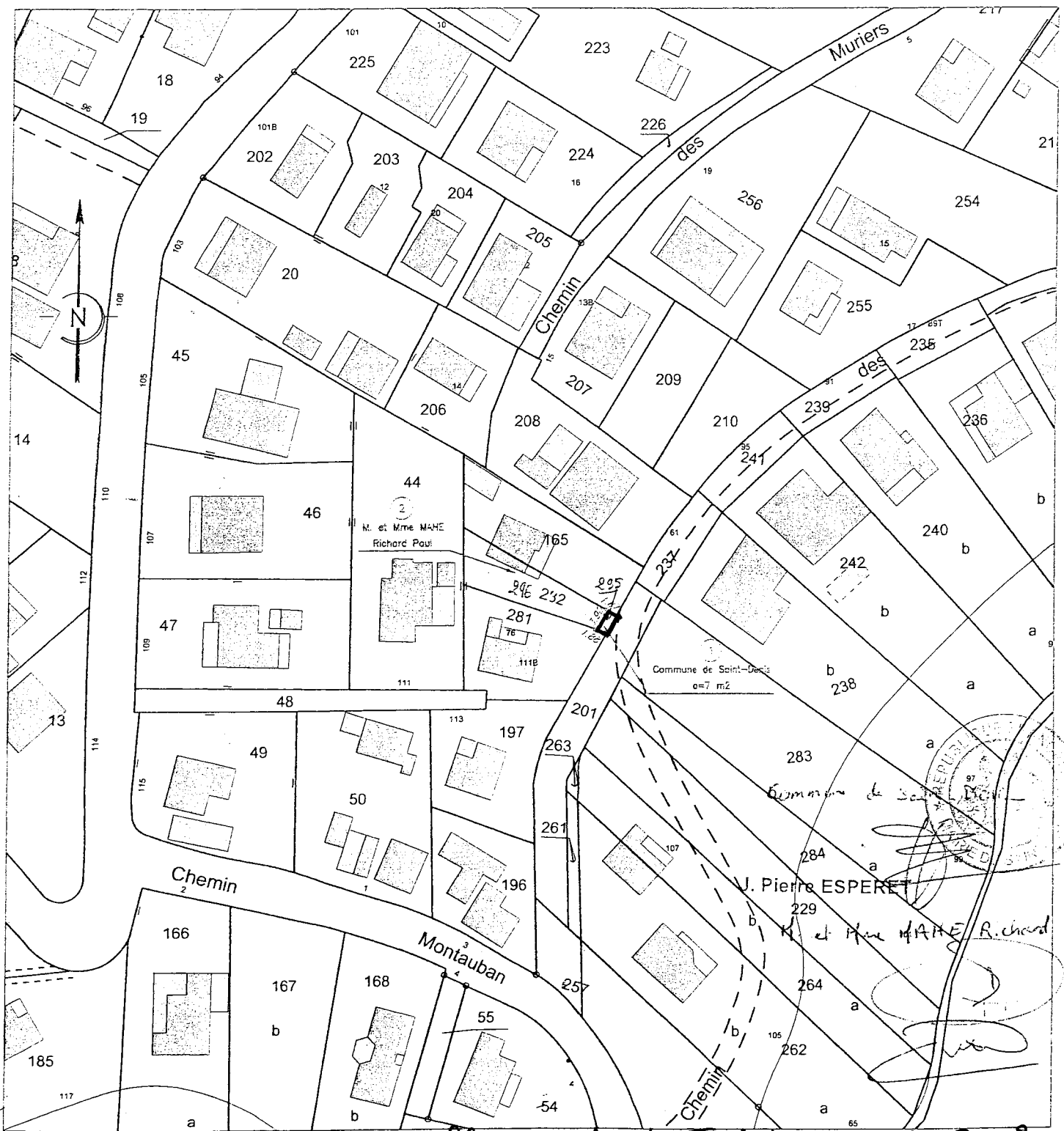
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : IN
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 1/10/2009
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8486 F
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cochet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3) a été établi (1):
~~A- D'après les indications qu'ils ont fournies au Bureau.~~
~~B- En conformité d'un plan de lotissement effectué sur le terrain.~~
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/09/2009 par M. P. ZAMORA, géomètre à Maine de St Denis
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Saint-Denis Le 10 octobre 2009

Document d'arpentage dressé par M. d'HUTEAU Guy à Maine de St Denis date : 10 octobre 2009
Signature : 



parcelle cadastrée n° 295 de 7m²